



2023/

## ARRETE - AT - 232 / 289

Le Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5/20 en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat,

VU l'arrêté n° 173 du 27 Mai 2020, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Serge Dimech, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 325.12, R 411.25, et R 417.10,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le règlement de voirie de Mandelieu-La Napoule approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2016,

**CONSIDERANT le rapport d'expertise établi en date du 10 février 2023**

**CONSIDERANT les travaux d'abattage de deux peupliers sur l'avenue du Maréchal Juin (au niveau du rond-point Christophe Colomb), il importe de règlementer la circulation et le stationnement.**

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation s'effectuera par réduction d'une voie sur deux existantes (neutralisation de la voie de droite dans le sens Théoule - Mandelieu) au droit des travaux situés sur l'avenue du Maréchal Juin - au niveau du rond-point Christophe Colomb :

**Le jeudi 13 avril 2023 de 7h30 à 16h00**

La circulation des cycles sera déviée sur la chaussée.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Au droit des travaux, la vitesse sera règlementée à 30 km/h, l'arrêt et le stationnement seront interdits. Tout véhicule en infraction sera verbalisé avec enlèvement à la fourrière. (Article R 325.12 du code de la route). Un barriérage pourra selon le cas, être mis en place avant les interventions.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché avant le début des travaux par la Direction Générale des Services Techniques.

Une signalisation adaptée et un balisage par plots, seront mis en place en amont et en aval du chantier par l'entreprise **CLM ENVIRONNEMENT** – 213 rue de la Montagne - 83600 FREJUS - Responsable : **M. GHARBI** - Tél. **06.87.98.21.16** - conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation sera maintenue et entretenue en permanence par l'entreprise qui sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

#### ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MANDELIEU-LA-NAPOULE,  
le 31/03/2023

P/O Le Maire

Conseiller municipal délégué aux travaux  
**Patrick PEIRETTI**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*